

لجنة نيابية تصادق بالإجماع على مرسوم بقانون يهم سن أحكام خاصة بالجلس الوطني للصحافة

صادقت لجنة التعليم والثقافة والاتصال بمجلس النواب بالإجماع، على مرسوم بقانون رقم 2.22.770 بسن أحكام خاصة بالجلس الوطني للصحافة، وذلك في اجتماع عقده يوم أمس الاثنين بحضور وزير الشباب والثقافة والتواصل، محمد المهدي بنسعيد. وأفاد الوزير في كلمة تقييحية لمشروع المرسوم بقانون الذي يقضي بتحديد مدة انتداب أعضاء المجلس الوطني للصحافة 6 أشهر، أن هذا النص يأتي اعتباراً لعدم تمكن المجلس من إجراء الانتخابات في أوانها للأعضاء الجدد من قبل

فئة الصحفيين المهنيين وفئة ناشري الصحف، الذين يكتسبون عضوية المجلس بالانتخاب، وكذا بالنظر إلى عدم تنصيص القانون الجاري به العمل على مقتضيات قانونية يتم تنفيذها في حالة عدم إجراء الانتخابات في أوانها. واعتبر الوزير أنه ليس هناك من إمكانية لتصحيح الوضع غير القانوني الذي ستؤول إليه قرارات المجلس في حالة استمراره في ممارسة مهامه خارج المهلة المحددة قانوناً للانتداب أعضاءه سوى تمديد ولايته الحالية بكيفية استثنائية، مشيراً إلى أن مدة انتداب

هذه الهيئة ستتتهي قبل انعقاد الدورة العادية لمجلس البرلمان المحددة دستورياً في الجمعة الثانية من شهر أكتوبر، وبالتالي فإن الضرورة تقتضي، حسب الوزير، اتخاذ مرسوم بقانون وفقاً لأحكام الفصل 81 من الدستور. وأكد السيد بنسعيد أن استمرار المجلس في ممارسة مهامه، سيساهم في تحسين المكتسبات ذات الصلة بالتنظيم الذاتي لمنهضة الصحافة وي عزز موقع المغرب كمنموذج فريد في هذا المجال إقليمياً ودولياً. غير أنه سجل أن سن أحكام خاصة بالمجلس

أبرز الوزير أنه يتوخى ضمان استمرار أعضاء المجلس الوطني للصحافة وأجهزته المرزولين مهامهم في تاريخ نشر هذا المرسوم بقانون بالجرىبة الرسمية في ممارسة هذه المهام إلى غاية 4 أبريل 2023. وذلك استثناء من أحكام المادة 6 من القانون المشار إليه رقم 90.13، وذلك لتمكين المجلس من الاستمرار في المهوض بالمهام المخولة له بموجب القانون المرتبطة بالتنظيم الذاتي لمنهضة الصحافة، لاسيما منح البطاقة المهنية والنظر في القضايا التأديبية والوساطة والتحكيم.

عززت مواقعها ضمن الخمس جامعات الأولى بالمغرب

جامعة ابن زهر بأكادير توسع من العرض الجامعي للطلبة

وبالبحثين، مؤكداً أن هؤلاء سيستفيدون من فضاء ملائم للابتكار والبحث العلمي. ويتميز العرض التربوي بجامعة ابن زهر بتنوعه وغناؤه، مراعاة لمواكبة التطورات والمستجدات على المستوى البيداغوجي وأيضاً ملائمتها لمتطلبات سوق الشغل التي يجتازها المحيط السوسيو-اقتصادي على مستوى جهة سوس ماسة. وتتقسم التكوينات داخل جامعة ابن زهر إلى تكوينات أساسية وأخرى مهنية أو متخصصة. وقد شهد الموسم الجامعي 2022-2023 اعتماداً وتجييداً اعتماد عدد مهم جداً من التكوينات الجديدة والتكوينات القديمة التي أثبتت جدواها ولازال المحيط المحييط السوسيو-اقتصادي في حاجة إليها، حيث تم في هذا الإطار اعتماد 20 تكويناً جديداً وتجييد 16 تكويناً اعتمدتها. وبهذا تكون جامعة ابن زهر بأكادير قد كسبت رهان التحديث ومواكبة منقط التسريع للنهوض بقطاع التعليم العالي والبحث العلمي والابتكار، وتأكيد تموقعها ضمن أفضل خمس جامعات على المستوى الوطني.

برسم موسم 2021-2022، أي 50 في المائة من إجمالي عدد طلبة جامعة ابن زهر. أما فيما يتعلق بالموسم الجامعي الجديد، قال رئيس جامعة ابن زهر، عبد العزيز بنصو، إن الدخول الجامعي الجديد يمر في أجواء سلسة، حيث تتم عمليات التسجيل الرقمية وفق تقويم زمني محدد وإجراءات تيسيرية مناسبة. وأضاف السيد بنصو، أن عدد طلبات التسجيل القبلي لهذه السنة الجامعية، بلغ بالنسبة لسلك الإجازة في الدراسات الأساسية بالمؤسسات ذات الاستقطاب المفتوح 31 ألف و195 طالب، و47 ألف و859 طالب بالنسبة للإجازات المهنية، وعدد الطلبات بالنسبة للماستر والماستر المتخصص فقد بلغ 97 ألف و569 طالباً، مبرراً أن المؤسسات ذات الاستقطاب المحدود وفرت 4907 مقعد. وأوضح البروفيسور بنصو، بأنه ومن أجل تشجيع البحث العلمي داخل الجامعة وبجهة سوس ماسة، أنشأت جامعة ابن زهر بشراكة مع وزارة الصناعة والتجارة والاقتصاد الرقمي مدينة الابتكار سوس ماسة، وهي موجهة لتشجيع روح المبادرة المقاولانية، وأحدثت مقاولات ناشئة مبتكرة عبر عملية الاحتضان لحملي المشاريع

من مركزها بمدينة أكادير تغطي جامعة ابن زهر بمؤسساتها ومدارسها أكثر من نصف جغرافية المملكة، بدءاً بجهة سوس ماسة ووجهة درعة تافيلالت (ورزازات) مروراً بجهتي كلميم ولانسون والعيون الساقية الحمراء، وصولاً لجهة الداخلة وادي الذهب. وتوفر جامعة ابن زهر من خلال ما يقارب 21 مؤسسة جامعية و8 مدن جامعية، لطلابها عرضاً تكوينياً وافراً ومتنوعاً وبحثاً علمياً متميزاً ومبتكراً يشمل كافة التخصصات. وعلى وقع إيجابي، أنهت جامعة ابن زهر موسماً الجامعي 2021-2022، حيث كسبت رهانات الجودة والنخاعة في التكوين والتميز في البحث العلمي وحفظت أغلب الأهداف المسطرة من قبل رئاسة الجامعة. إذ عرف الموسم الجامعي المنصرم ارتفاعاً في أعداد الخريجين، الذين بلغ عددهم 15 ألفاً و543 خريجاً وخريجة، بالإضافة إلى 5000 حاصل على شهادات الماستر والماستر المتخصص والكتواتر. أما فيما يخص الطلبة الممنوحين، فقد بلغ عددهم 69 ألفاً و871 ممنوحاً وممنوحة

حاجة الأبنك إلى السيولة ارتفعت بين أبريل ويونيو

أفاد تقرير بنك المغرب حول السياسة النقدية بأن حاجة البنوك من السيولة ارتفعت خلال الفصل الثاني من سنة 2022 لتصل إلى 77,5 مليار درهم كمتوسط أسبوعي، مقابل 64,6 مليار درهم خلال الفصل السابق. وتوضح المصدر ذاته أن البنك المركزي، في ظل هذه الظروف، ضخ مبلغ 88,8 مليار درهم، من بينها 42,1 مليار درهم على شكل تسبيقات لمدة 7 أيام، و 25 مليار درهم عن طريق عمليات إعادة الشراء و 21,6 مليار درهم برسم عمليات القروض المضمونة الممنوحة في إطار برنامج دعم تمويل المقاولات الصغيرة جداً والصغرى والمتوسطة، و 146,2 مليون درهم على شكل عمليات مبادلة الصرف. وأبرز التقرير أنه على مستوى سوق سندات الخزينة، وإصلت المعدلات ارتفاعاً خلال الفصل الثاني سواء في السوق الأولية أو الثانوية. توفي بقاء الأسواق، سجلت معدلات إصدار شهادات الإيداع ارتفاعاً جديداً خلال الفصل الثاني من سنة 2022، وفيما يتعلق بالمعدلات الدائنة، فقد سجلت انخفاضاً فصيلاً قدره 5 نقاط أساس إلى 2,05 في المائة في المتوسط من أجل الودائع لمدة 6 أشهر، وبقيت شبه مستقرة عند 2,47 في المائة بالنسبة لتلك لمدة عام واحد. وفي ظل هذه الظروف، ظلت أسعار المعطيات المتوفرة المتعلقة بشهر يوليو تفيده شبه استقرار من شهر لآخر بالنسبة للمعدلات الدائنة للودائع لمدة 6 أشهر وكذا عام واحد. وبالنسبة للمعدلات المدينة، فقد أظهرت نتائج بحث البنك المركزي لدى البنوك المتعلقة بالفصل الثاني من سنة 2022 شبه استقرار في المعدل المتوسط الإجمالي عند 4,29 في المائة. وبالنسبة للقطاع المؤسساتي، ارتفعت معدلات القروض الموجهة للمقاولات ب 3 نقاط أساس، بارتفاع نسبة 14 نقطة بالنسبة للقروض الموجهة للمقاولات الكبرى وتراجع قدره 3 نقاط للمقاولات الصغيرة جداً والصغرى والمتوسطة. وأعلى العكس من ذلك، انخفضت المعدلات المطبقة على الأفراد ب 9 نقاط، مع تراجعها قدرها 18 نقطة بالنسبة لقروض الاستهلاك ونسختين لقروض السكن.

أي سياسة عمومية لتعزيز الأمن الروحي في ظل الغزو الثقافي؟



الحسن بناسي

الجماعية القوية المؤمنة إيماناً راسخاً بتأويلات الأمة، وقبيلها المجتمعية، بتدبيرها بكل حزم لكل من سوتل له نفسه التنازل والمسا بهذه الثوابت والقيم والهوية الوطنية، بمختلف الوسائل المتاحة، كما حصل مؤخرًا خلال مهرجان الرباط، عندما خرج أحد المحسوبين على الفن عن دائرة الأجواء الاحتفالية، ليخشد مشاعر المغاربة في فضاء عمومي، دون مراعاة لأبسط ضوابط وقواعد حرمة هذا الفضاء، والاحترام الواجب للحاضرين وعموم المواطنين في تقييم الإنسانية والبيئة والأخلاقية والتربوية والفكرية، وكان هؤلاء المحسوبين على الفن يريدون استغلال سياسة الانفتاح التي نهجها المغرب في إطار العولمة، بما فيها أساساً العولمة الثقافية، لزج بذور الغزو الثقافي، والاستيلاء الفكري، والانحلال الخلقي، ومختلف مظاهر التطرف والأفان الاجتماعية الحديثة التي تتعم وتترعرع كلما وجدت الفراغ والظروف المناسبة والشروط الملائمة لذلك. الأمر الذي يقتضي تحسين الحقل الثقافي، من خلال التدبير الجيد والمحكم للسياسات العمومية المتعلقة بالمشأن الثقافي، وحمايته من مثل هذا التوجه الهدام الذي يستهدف للتطبيع مع الفساد الأخلاقي، والهجوم المبطن على القيم المجتمعية ويعمل في طياته، مخاطر متعددة الأبعاد والآثار، ينتج على المجتمع المغربي، باسم الحرية والفردية والحدائق والعلوم الكبرية، والانفتاح، وغيرها من الأفكار والسلوكيات والممارسات التي تتنافى والقيم المجتمعية التي بنى عليها الصرح المجتمعي المغربي.

والقطاعية والمشأن العام، وإحدى أولويات بناء الدولة الاجتماعية، مادام الأمن الروحي يعتبر إحدى المركبات الأساسية لتوطيد هذا البناء المجتمعي المتوازن، القادر على تحقيق التكامل بين الملة والروح، وبشكل إحدى الدعائم الرئيسية لإنجاح هذا الورش الاجتماعي المنشود، وقامه المواطنة الحقة المبينة على التلازم بين الحقوق والواجبات. وهذا يعني، أن الأمن الروحي لا يقل أهمية عن الأمن الاستراتيجي للمواد الأساسية، ولا عن المركبات المعتمد في بناء الدولة الاجتماعية، كالمهني واردة في البرنامج الحكومي؛ لكونه يستمد قوته وسنده من أحكام الدستور، عندما اعتبر أن (الهوية المغربية، تتميز بتبؤا الدين الإسلامي مكانة الصادرة فيها، وذلك في ظل تشيبت الشعب المغربي بقيم الانفتاح، والاعتدال، والتسامح، والحوار، والتفاهم المتبادل بين الثقافات والحضارات الإنسانية جمعاء). كما حرص المشرع الدستوري على جعل التنشئة على التشيبت بالهوية المغربية والتأويلات الوطنية (الراسخة، إحدى الحقوق الدستورية المطوب من الدولة والمؤسسات العمومية والجماعات الترابية، العمل على تعبئة كل الوسائل المتاحة، لتيسير أسباب استفادة المواطنين، على قدم المساواة، منه، إلى جانب الحق في العلاج والعناية الصحية، والحماية الاجتماعية والتغطية الصحية، التعليم والسكن اللائق، والشغل، الماء، التنمية المستدامة..... كما ينص على ذلك الفصل 31 من الدستور.

توجه جميع دول العالم إلى تعزيز الأمن الاستراتيجي للمواد الأساسية، الغذائية منها، والطايقية، والصحية، والمالية، والصناعية، بما يضمن تأمين الاكتفاء الذاتي في هذه المواد الاستراتيجية، لمواجهة التقلبات الدولية والقارية والإقليمية الرهنة، والتحديات التي فرضتها تداعيات العلاقات الدولية المعاصرة المعطوبة بالكتكولات والصراعات والتوترات؛ أضحي معها المجتمع الدولي، مجتمع اللايقين، بمسارها الغامض، وماله الذي يدعو للقلق، أمام تصلب الدول بالمفهوم السياسي الضيق، وتحكم المصالح الضيقة، وضعف المنظم الدولي الذي وجد نفسه مجرد مترجم في كل ما يجري في الساحة العالمية من معارك عسكرية، اقتصادية، جيو استراتيجية..... وقد نهج المغرب بحدوره هذا التوجه، عندما جعلت الحكومة من تعزيز الأمن الاستراتيجي للمواد الأساسية الغذائية، والطايقية والصحية، إحدى أولويات برنامجها، طبقاً للتوجيهات الملكية السامية في هذا المجال، خاصة وأن المغرب يتوفر على جميع المؤهلات والإمكانات والطاقت الكفيلة بضمان السيادة الاقتصادية، وتحسينها في ظل علاقات دولية مطبوعة بعدم الاستقرار والأمان، وأمام انهيار الآسوس الصلبة التي نبئت عليها العولمة الاقتصادية؛ كما أبانت عن ذلك جائزة كورونا، والتقلبات العالمية التي يجتازها العالم. غير أن هذا التصحيح، يبقى ناقصاً، إذ لم يوازى تعزيز لأمن الروحي، وأذا لم يكتمل يجعل هذا الهدف الاسمي في صلب السياسات العمومية

في ذكراه الرجل القدوة الذي افتقدته مدينة تازة

كنايب لرئيس المجلس البلدي قبل أن يتم انتخابه رئيساً للمجلس البلدي لمدينة تازة، حيث عرفت المدينة أزهى زمانها التنموي، وتكفي الإشارة في هذا الصدد إلى أنها كانت المدينة السابفة والرائدة في القضاء على أحياء وهوامش الصفيح، إلى إن تحولت إلى أول مدينة مغربية رائدة بدون صفيح، وبعد هذه التجربة الرائدة نال ثقة الناخبين الكبار ليتمثل مسؤولياً المجلس الإقليمي كرتيس. مهدي حسان، اسم شخصية سياسية قدمت النموذج في الأداء السياسي بنظافة اليد، ونزاهة الذمة والضمير يستحق في ذكرى وفاته تويجاً من نوع خاص ليس أقله أهمية تخليد ذكره في فضائات هذه المدينة التي تحتاج في هذه الظروف الصعبة التي تجتازها إلى رجال ونساء من طيبة هذا الرجل، وفي حاجة ملحة إلى التذكير بنموذج السياسي والمسؤول الذي يضع المصلحة العامة فوق كل اعتبار بكنزان ذات وصدق وأمانة.



يستحضر سكان مدينة تازة في هذه الظروف الصعبة التي تعيشها شخصية سياسية وطنية فذة من أبناء هذه المدينة التي طالها النسيان واللامبالاة، وأصبح اسمها مدوناً في لائحة مناطق المغرب غير النافع، يتعلق الأمر بالفقيه الكبير السيد مهدي حسان الذي رحل إلى دار البقاء سنة 1996 في لحظة كان مدينة تازة، ولانزال في حاجة ماسة إلى أمثاله، وترك بصمته الناصعة بالبياض بالنظر إلى التضحيات الجسام التي قدمها لقادة المدينة وللوطن برمتها. الفقيه الراحل مهدي حسان خيره أبناء تازة وسكانها رجلاً صادقاً، أميناً، متواضعاً، وبسيطاً متشعباً بالفكر الاستقلالي النبيل، وهو الذي عاشर المواطنين الكبار وخبر العمل السياسي النظيف، ولذلك كله وغيره كثير حاز ثقة الناخبين من مواطني مدينة تازة ليتمثلهم في البرلمان خلال الولاية التشريعية 1977 / 1983، بعدما وضعوا الثقة في شخصه الفاضل

الوكالة الحضرية لمراكش
 4.010.444.VOLCHIEGOUK®
 AGENCE URBAINE DE MARRAKECH

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم AUM/2022/04-03-02-01
 جلسة صومرية

تنطلق الوكالة الحضرية إلى غاية تاريخ و ساعة فتح الأظرفة، المشار إليها اسفله، عروض الأئمة المتعلقة بالصقلفة التالية:

رقم طلب العروض	موضوع الصقلفة	مبلغ الصقلفة	التاريخ وساعة فتح الأظرفة	التاريخ للإعلان (بم عه الحسابات الرسمية)
01/2022/AUM	تفويض الحراسة بمقر الوكالة الحضرية لمراكش.	18.000,00 درهم	2022/11/01	080 000,00 درهم
02/2022/AUM	أعمال الصقلفة والصيانة بمقر الوكالة الحضرية لمراكش.	3.000,00 درهم	2022/11/01	240 000,00 درهم
03/2022/AUM	الصقلفة رقم 1 (طراز جاهزيات الكهتير، الصقلفة رقم 2 طراز جاهزيات الصقلفة والحمايات التقليدية والمطويات).	5 000,00 درهم	2022/11/01	180 000,00 درهم / 120 000,00 درهم
04/2022/AUM	بيع 200 (8) سيارات ومعدات مختلفة مستعملة كالتالي: - سيارة نوع HONDA ACCORD رقم 17215-B-36 - سيارة نوع Peugeot 207 رقم 4173585-A - سيارة نوع Volkswagen Passat رقم 47402-A-28 - 3000 مل ماء - 6000 مل ماء - 6000 مل ماء - 6000 مل ماء - 6000 مل ماء - 6000 مل ماء	2 000,00 درهم / 2 000,00 درهم / 2 000,00 درهم / 2 000,00 درهم / 2 000,00 درهم / 2 000,00 درهم	2022/11/01	40 000,00 درهم / 40 000,00 درهم / 4 200,00 درهم / 3 300,00 درهم / 2 000,00 درهم

يمكن حيازة الملفات من مديرية الشؤون الإدارية والمالية بمقر الوكالة الحضرية لمراكش، 36 ملتقى زئقة القاضي عياض والحسن بن امبارك - مراكش - أو تحميلها من البوابة المغربية لتصلقات الصومرية: www.marchespublics.gov.ma أو من الموقع الإلكتروني للوكالة الحضرية لمراكش: www.aumarakech.ma.

و يمكن للمترشحين:
 - إما إيداع طرفيهم مقابل وصل بمديرية الشؤون الإدارية والمالية بمقر الوكالة الحضرية (36 زئقة القاضي عياض والحسن بن امبارك - مراكش)،
 - وإما إرسالها عن طريق البريد المضمون مقابل وصل بالاستلام إلى المديرية المذكورة (36 زئقة القاضي عياض والحسن بن امبارك - مراكش)،
 - أو تسليمها مباشرة إلى اللجنة قبل بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة (36 زئقة القاضي عياض والحسن بن امبارك - مراكش)،
 - أو إرسالها عبر البريد الإلكتروني إلى الوكالة الحضرية لمراكش قبل بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

وجب أن تكون هذه الملفات مطبقة لمقتضيات الفصلين 5 و6 من أنظمة (المشاركة المصاعفة) كما هو منصوص عليه في المادتين 14 و15 من المرسوم رقم 1702/2008.

ملاحظة:
 - بالنسبة لطلب العروض رقم 01 و02/2022/AUM، يمكن زيارة مقر الوكالة الحضرية لمراكش يوم 10 أكتوبر 2022 ابتداء من الساعة العاشرة صباحاً.
 - بالنسبة لطلب العروض رقم A.U.M/2022/04 يمكن معالجة المعاد المستعملة بمقر الوكالة الحضرية لمراكش يوم 11 أكتوبر 2022 ابتداء من الساعة العاشرة صباحاً.

للزئيد من المعلومات المرجو الاتصال بمصلحة الصقلفات بمقر الوكالة.

Angle ruei Cadi Ayari et Hassan ben M'barak BP2052 Marrakech
 ملحق بقا القاضي عياض والحسن بن امبارك - مراكش - 3022 رقم 40
 4049594
 0524 43 83 80791-Fax: 0524 43 83 96- www.aumarakech.ma - email: agenceurbanemarrakech@gmail.com
 0524 43 83 96- www.aumarakech.ma



HORAIRES DES PRIÈRES

à Rabat...

à Casablanca...



As-Sobh	05h56	As-Sobh	05h59
Ad-Dohr	13h21	Ad-Dohr	13h24
Al-Asr	16h36	Al-Asr	16h40
Al-Maghrib	19h12	Al-Maghrib	19h16
Al-Ichaa	20h26	Al-Ichaa	20h29



PHARMACIES DE GARDE



SOLUTION DES JEUX D'HIER

Grille 1

Grille 1 crossword puzzle solution grid.

Grille 2

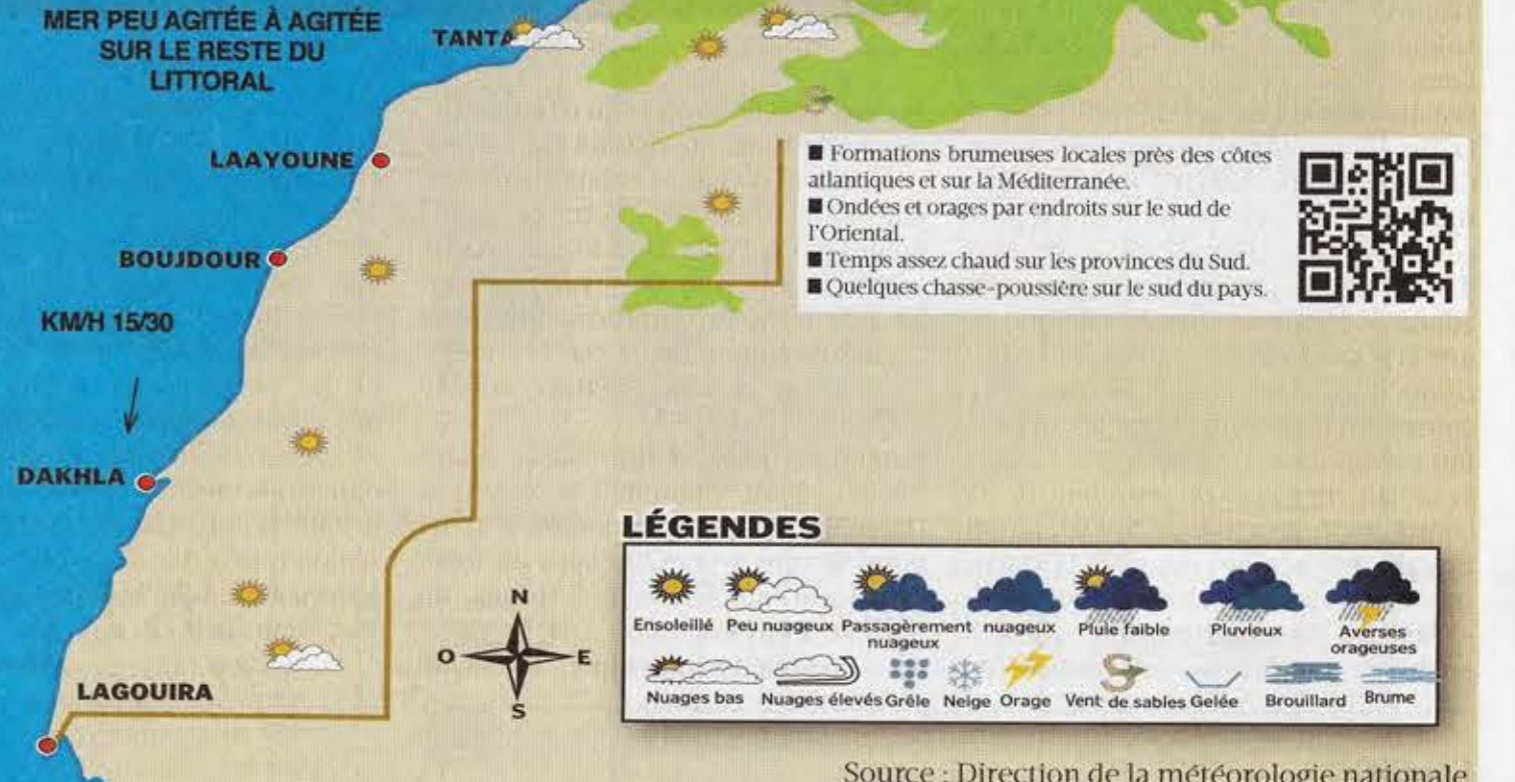
Grille 2 crossword puzzle solution grid.

Number puzzle grid 1.

Number puzzle grid 2.

PRÉVISIONS MÉTÉO. AUJOURD'HUI

Villes	TEMPÉRATURE AUJOURD'HUI & DEMAIN	
	Mini	Maxi
Oujda	16	31
Bouarfa	18	26
Al-Hoceima	17	27
Tétouan	17	26
Sebta	13	26
Melilla	16	27
Tanger	18	26
Kénitra	17	26
Rabat	16	24
Casablanca	17	24
El Jadida	18	25
Settat	19	34
Safi	18	34
Khoulouga	17	32
Beni-Mellal	17	31
Marrakech	19	34
Meknes	18	33
Fes	18	32
Ifrane	10	24
Tacouate	18	32
Errachidia	18	31
Ouarzazate	15	32
Agadir	18	26
Essaouira	17	21
Ladyoune	22	37
Smata	24	39
Dakhla	23	30
Avousserd	27	41
Lagouira	24	34



FAUT BIEN RIRE...

Toto a eu 20/20 en rédaction et sa maîtresse lui dit :
 - Tu peux me l'avouer, ta mère t'a aidé.
 - Non, elle ne m'a pas aidé, elle l'a faite toute seule.

CITATIONS

«Le sens de la vie est la plus pressante des questions.»
 Albert Camus
 «Plutôt que de penser à ce que tu n'as pas, pense à ce que tu peux faire avec ce que tu as.»
 Ernest Hemingway

Public notice from the Marrakech Urban Agency regarding tenders for various services and equipment.

ONHYM public notice regarding tenders for equipment and services.

ROYAUME DU MAROC public notice regarding the cancellation of a tender for a market.



الوكالة الحضرية لمراكش
+01.0.611.400.11 ICQQ.KE
AGENCE URBAINE DE MARRAKECH

Appel d'offres ouvert N° 03/2022/AUM

Lot n°1 Achat de fournitures de bureau
Lot n°2 Achat de fournitures pour matériels
techniques et informatiques

Cahier des prescriptions spéciales

(Appel d'Offres réservé aux PME)

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech.

Angle rues Cadi Ayad et Hassan ben M'barek BP2052 Marrakech

ملتقى زنتقي القاضي عياض وحسن بن مبارك، ص ب: 2052 مراكش

Tel./الهاتف : 0524 43 83 90/91-Fax ./الفاكس: 0524 43 83 96 - www.aumarrakech.ma - e-mail :agenceurbainemarrakech@gmail.com



8964954

Table des matières

Article 1	Objet de l'appel d'offres
Article 2	Références aux textes généraux
Article 3	Documents constitutifs du marché
Article 4	Délai de livraison
Article 5	Approbation et visa du marché
Article 6	Montant du marché et rémunération
Article 7	Election du domicile du contractant
Article 8	Nantissement
Article 9	Nature des prix
Article 10	Révision des prix
Article 11	Cautionnement et retenue de garantie
Article 12	Assurance du contractant
Article 13	Modalités et conditions de livraison
Article 14	Qualité des fournitures et normes
Article 15	Spécifications techniques de fournitures
Article 16	Réception définitive
Article 17	Droits de timbre et d'enregistrement
Article 18	Sous-traitance
Article 19	Pénalités
Article 20	Résiliation du marché
Article 21	Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc
Article 22	Règlement des différends et litiges

Appel d'Offres Ouvert n°03/ 2022/AUM

RELATIF A

- Lot n° 1 : Achat de fourniture de bureau
- Lot n°2 : Achat de fourniture pour matériel technique et informatique

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine de Marrakech désigné par « le maître d'ouvrage » et représentée par son directeur.

D'une part

Et :

Monsieur en qualité

Agissant

Faisant élection de domicile :

Inscrit au registre du commerce de sous n°

Affilié à la CNSS sous n°

Patente n°

Titulaire du compte bancaire n°

ICE n°

Ouvert auprès de la banque :

En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du désigné ci-après par « le contractant »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet l'achat de fournitures de bureau (Lot n°1) et l'achat de fournitures pour matériel technique et informatique (Lot n°2).

Article 2. Références aux textes généraux

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres ouvert résultent du présent cahier de prescriptions spéciales CPS et des documents ci-après :

- 1- Le dahir n°1-03-194 du 14 regeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 2- Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative aux contrôles Financier ;
- 3- Le dahir n°1-85-437 du rebia II 1406 (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété ;
- 4- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 5- Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- 6- Le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- 7- Le règlement relatif aux marchés public de l'Agence Urbaine de Marrakech, approuvé par le Ministre chargé des Finances le 19 Novembre 2014 ;
- 8- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 9- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel ;
- 10- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- 11- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur. Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le contractant devra se conformer aux textes les plus récents.

Article 3 : documents constitutifs du marché

Les pièces constitutives du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau du prix-détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G-T).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4. Délai de livraison

Les délais de livraison des fournitures et consommables relatifs aux lots sont fixés comme suit :

- 1- Le délai de livraison du lot n°1 relatif à l'achat de fournitures de bureau est fixé à 30 jours ;
- 2- Le délai de livraison du lot n°2 relatifs à l'achat de fournitures pour matériel technique et informatique est fixé à 30 jours ;

Le délai de livraison court à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures et consommables y afférents.

Article 5. Approbation et visa du marché

Le marché qui découlera du présent appel d'offre ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence Urbaine s'il est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit confirmer son engagement avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage à compter de la date de la réception de la lettre recommandée de ce dernier. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

Article 6. Montant du marché et rémunération

Le montant global du marché est arrêté à la somme de DH. Ce montant est ferme et s'entend toutes taxes comprises.

Il sera liquidé sur la base des décomptes en application du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faites de l'application des pénalités de retard.

Le paiement sera effectué par virement au compte bancaire n° (RIB sur 24 positions) ouvert auprès de

Article 7. Election du domicile du contractant

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-T, seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

En cas de changement d'adresse, le contractant est tenu de faire connaître sa nouvelle adresse au maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Nantissement

Les conditions de nantissement sont régies conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics. étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du directeur de l'agence urbaine de Marrakech ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement
- ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'agence urbaine de Marrakech, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 9. Nature des prix

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du règlement précité, les prix du marché sont à prix unitaire.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures et consommables y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'objet du marché.

Article 10. Caractère des prix

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du règlement précité, les prix proposés sont fermes.

Article 11. Cautionnement et retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à :

- Lot n° 1 : 5000.00DH. (Cinq Mille Dirhams).
- Lot n° 2 : 5000.00DH. (Cinq Mille Dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le contractant ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué et libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après la date de la réception définitive des article objet du lot n°1 et du lot n°2.

Il n'est prévu aucune retenue de garantie dans le cadre du marché découlant du présent appel d'offre.

Article 12. Assurance du contractant

En application de l'article 24 du C.C.A.G-Travaux, le titulaire doit adresser avant tout commencement d'exécution des prestations au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres.

Article 13. Modalités et conditions de livraison

1. Modalité de livraison

La livraison des fournitures et consommables objet du marché issu du présent appel d'offres doit être réalisé par les moyens propre du titulaire du marché au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech sise à l'angle rues cadi Ayyad et el Hassan ben M'barek, Guéliz Marrakech.

Les fournitures et consommables livrés par le fournisseur doivent être accompagné d'un bon de livraison établi en trois exemplaires. Ce bon doit indiquer :

- ✓ La date de livraison ;
- ✓ La référence du marché, le numéro du lot, le numéro de l'article, la désignation de l'article et les quantités livrées ;
- ✓ L'identification du fournisseur ;

Toute livraison de fournitures et consommables doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

2. Condition de livraison

La livraison de fournitures et consommables doit s'effectuer sur les lieux indiqués au paragraphe 1 du présent article, en présence des représentant dument habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles laissent apparaître des articles non conformes aux spécifications demandées, le

titulaire du marché issu de cet appel d'offres doit procéder au remplacement immédiat des articles rejetés.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures et consommables jugés non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et ne justifie en aucun cas le prolongement du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatées, ou remplacement des fournitures et des consommables refusés, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et contrôle.

Article 14. Qualité des fournitures et normes

Les fournitures et consommables doivent être d'origine, de marque connue, les adaptables et les marques ne faisant pas leurs preuves sur le marché ne sont pas admis.

Les fournitures et consommables livrés en exécution du marché résultant de cet appel d'offres doivent être conformes aux normes des qualités jugées « premier choix ».

Article 15. Spécifications techniques de fournitures

Les spécifications et caractéristiques techniques des fournitures et consommables proposés doivent répondre aux descriptions techniques détaillées au bordereau des prix – détail estimatif.

Article 16. Réception définitive

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant ; de la conformité des fournitures et consommable aux spécifications techniques du marché résultant de cet appel d'offres.

Les fournitures et consommables livrés sont soumis à des vérifications et à des comparaisons avec le descriptif des fournitures et consommables indiqués sur le bordereau des prix-détail estimatif, ou en Comparaison avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issu de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception définitive.

Les opérations sus mentionnés sont sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de la commission définitive désignés à cet effet par le maître d'ouvrage.

Article 17. Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement du marché résultant du présent appel d'offres sont à la charge du contractant.

Article 18. Sous-traitance

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le contractant peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance ne peut porter que sur la première phase de l'étude. Elle n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'administration.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 141 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Marrakech. Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

Article 19. Pénalités

En cas de retard, des pénalités de retard sanctionnant le non-respect du délai de livraison des fournitures et consommable. Une pénalité par jour calendaire de retard, égale à 1/1000 du montant de la phase sera opérée sur le décompte.

Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité à dix pour cent (10%) du montant du

marché initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.
Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 60 du C.C.A.G-T.

Article 20. Résiliation du marché

Si après approbation du marché, l'Agence Urbaine de Marrakech décide de le résilier, elle doit en informer le contractant issu de cet appel d'offre par lettre recommandée et s'engage à payer au contractant la valeur adéquate des travaux déjà réceptionnés.

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-T.

Aussi, et dans le cas où l'Administration constate après examen des rapports des différentes phases de l'étude que le rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le contractant a initialement mentionné dans l'offre technique, la résiliation du marché peut être prononcée par le maître d'ouvrage.

Article 21. Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxes sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 22. Règlement des différends et litiges

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 70 et 73 du CCAG-T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux de Marrakech statuant en matière administrative. 2

Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Marrakech

Le Concurrent



Le Directeur de L'Agence
Urbaine de Marrakech
Signé: Saïd LOQMANE
Architecte

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/2022
OBJET
LOT N°1 : ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU

Bordereau des détail-estimatif

N° d'ordre	DESIGNATION	QUANTITE A COMMANDER	Prix Unitaire	Prix Hors Taxe
1	Agrafeuse 24/6	30		
2	Bloc cube	100		
3	Bloc note format A4	50		
4	Bloc note format A5	100		
5	Chemise cartonnée format A4	200		
6	Chemises à rabat format A4	300		
7	Chemises à rabat format A3	100		
8	Chronos à 2 trous	50		
9	Ciseaux de bureau	100		
10	Clé USB 16GO	50		
11	Colle stick de bâton de 21g	200		
12	Corbeille a courrier métal	30		
13	Corbeille poubelle	50		
14	Cutche	20		
15	Cutteur	50		
16	Dateur ARABE	50		
17	Dateur français	50		
18	Désagrafe	60		
19	Dévidoir	20		
20	Gomme (7%)	50		
21	Paquet agrafes 24/6	200		
22	Paquet bracelet élastique 150*3 100gr net	100		
23	Paquet chemise bulles	50		
24	Paquet de trombone plastifié 33mm	200		
25	Paquet de 04 marqueurs fluorescent	100		
26	Paquet de 12 crayon noir (7%)	50		
27	Paquet de 50 spirales métalliques 10mm	10		
28	Paquet de 50 spirales métalliques 11mm	5		
29	Paquet de 50 spirales métalliques 12mm	5		
30	Paquet de 50 spirales métalliques 14mm	5		
31	Paquet de 50 spirales métalliques 15mm	5		
32	Paquet de 50 spirales métalliques 19mm	5		
33	Paquet de 50 spirales métalliques 22mm	5		
34	Paquet de 50 spirales métalliques 32mm	5		
35	Paquet de 50 spirales métalliques 4mm	10		
36	Paquet de 50 spirales métalliques 6mm	10		
37	Paquet de 50 Stylos bic bleu (7%)	100		
38	Paquet de feutre de 12 couleurs (7%)	30		
39	Paquet de post it 76x76	200		
Total à reporter				

			Total report	
40	Paquet marqueur permanant couleur noir	50		
41	Recharge Trodat couleur bleue réf. e40	50		
42	Recharge Trodat rond couleur bleue réf. r542	50		
43	Registre arrivée 21x31	20		
44	Registre deux mains 21x31	50		
45	Registre quatre mains 21x31	50		
46	Règle 50 cm plastique	34		
47	Rouleau calque stable dmatt 914*50m	20		
48	Rouleau papier 0,914*50 m ordinaire A0	50		
49	Rouleau adhésif Scotch transparent 19 mm x 33 m	100		
50	Sac d'archive ref : PM 85	150		
51	Sac d'archive ref: GM 135	150		
52	Souris avec fil	50		
53	Souris avec sans fil	100		
54	Stylo Blanco	100		
55	Stylos point de fine 0,5	50		
56	Stylos point de fine 0,7	50		
57	Taille crayon métallique 2T (7%)	100		
58	Tampon encreur couleur bleu	100		
			Total (Hors Taxe)	
			TVA (20%)	
			TVA (7%)	
			Total TTC	

Signature du concurrent



APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/2022/AUM**OBJET****LOT N°2 : ACHAT DE FOURNITURE POUR MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE****Bordereau des détail-estimatif**

N° d'ordre	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
1	Toner pour imprimante HP LASERJET ENTREPRISE M506 ref.87ACF287A	1		
2	Toner pour imprimante HP LASERJET PRO M402 DNE réf. 26ACF226A	2		
3	Toner pour imprimante HP LASERJET P3015 réf. 55ACE255A	5		
4	Jeux de toner pour copieur KONICA MINOLTA BIZHUB C227 réf. K TN221K	5		
5	Jeux de toner pour copieur KONICA MINOLTA BIZHUB C227 réf. Y TN221Y	5		
6	Jeux de toner pour copieur KONICA MINOLTA BIZHUB C227 réf. M TN221M	5		
7	Jeux de toner pour copieur KONICA MINOLTA BIZHUB C227 réf. C TN221C	5		
8	Jeux de Toner pour imprimante HP LASERJET P2055DN réf. 05XCE505X	2		
9	Toner pour imprimante HP COLOR LASERJET PRO M452 DN réf. K 410A CF 410A	3		
10	Toner pour imprimante HP COLOR LASERJET PRO M452 DN réf. C 410A CF 411A,	3		
11	Toner pour imprimante HP COLOR LASERJET PRO M452 DN réf. Y 410A CF412A	3		
12	Toner pour imprimante HP COLOR LASERJET PRO M452 DN réf. M 410A CF 413A	3		
13	Toner pour imprimante HP COLOR LASERJET ENTREPRISE M750 réf. 650A couleur Noir CE270A	1		
14	Toner pour imprimante HP COLOR LASERJET ENTREPRISE M750 réf. 650A couleur Cyan CE271A	1		
15	Toner pour imprimante HP COLOR LASERJET ENTREPRISE M750 réf. 650A couleur Jaune CE272A	1		
16	Jeux de Toner pour imprimante HP COLOR LASERJET ENTREPRISE M750 réf. 650A couleur Magenta CE273A	1		
17	Toner pour imprimante HP LASERJET PRO 400 COLOR réf. K CE410XC	2		
18	Toner pour imprimante HP LASERJET PRO 400 COLOR réf. C 305A CE411A	2		
19	Toner pour imprimante HP LASERJET PRO 400 COLOR réf. Y 305A CE412A	2		
20	Toner pour imprimante HP LASERJET PRO 400 COLOR réf. M305A CE 413A	2		
21	Jeux de Toner pour imprimante HP COLOR LASERRJET CM 1312 MFP réf. K125A CB 540A,	1		
22	Jeux de Toner pour imprimante HP COLOR LASERRJET CM 1312 MFP réf. C 125A CB541AK	1		
23	Jeux de Toner pour imprimante HP COLOR LASERRJET CM 1312 MFP réf. Y 125A CB542A	2		
24	Jeux de Toner pour imprimante HP COLOR LASERRJET CM 1312 MFP réf. M125A CB543A	2		
25	Cartouche pour traceur CANON IPF770 réf. PFI 107 C	3		
26	Cartouche pour traceur CANON IPF770 réf. PFI 107 MBK	3		
27	Cartouche pour traceur CANON IPF770 réf. PFI 107 Y	3		
28	Cartouche pour traceur CANON IPF770 réf. PFI 107 M	3		
29	Toner pour imprimante HP DESINJET T120 réf. K 711 CZ 129A	1		
30	Toner pour imprimante HP DESINJET T120 réf. C 711 CZ130A	1		
31	Toner pour imprimante HP DESINJET T120 réf. M 711 CZ 131A	1		
32	Toner pour imprimante HP DESINJET T120 réf. Y 711 CZ132A	1		
Total (Hors Taxe)				
TVA (20%)				
Total TTC				

Signature du concurrent





الوكالة الحضرية لمراكش

٠٥١٠٠٦٠٢٠٢٠٤٠١١٠٤٠٤٠٤
AGENCE URBAINE DE MARRAKECH

Appel d'offres ouvert N° 03/2022/AUM

Lot n° 1: Achat de fourniture de bureau

Lot n°2 : Achat de fourniture pour matériel technique et informatique

Règlement de Consultation

(Appel d'Offres réservé aux PME)

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Marrakech.

ARTICLE 1 : O B J E T

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'Offres ouvert n°03/2022/AUM lancé par l'Agence Urbaine de Marrakech relatif à l'achat de fournitures de bureau (Lot n°1) et l'achat de fournitures pour matériel technique et informatique (Lot n°2).

Le présent règlement a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement est nulle et non avenue.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE :

Le « Maître d'ouvrage » du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Marrakech, représentée par son Directeur. Il sera désigné ci-après par « Administration ou maître d'ouvrage ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les petites et moyennes entreprises qui :

- Justifient les capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles, dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme ;

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 : REPARTITION EN LOTS /MODE DE JUGEMENT

Le présent appel d'offres est lancé en deux lots.

- ✓ Lot n°1 : Achat de fournitures de bureau ;
- ✓ Lot n°2 : Achat de fournitures pour matériel technique et informatique ;

Dans le cas où les deux lots sont attribués à un même concurrent, il peut être passé avec ce concurrent un seul marché regroupant tous ces lots.

Pour l'attribution des lots, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 5 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement précité les pièces à fournir par les Concurrents sont :

A. Dossier administratif :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif comportant :

1. Une déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées à l'article 26 du règlement précité et conformément au modèle ci-joint ;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Le cautionnement provisoire du présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est fixé à :
 - Lot n°1 : 5 000.00DH. (Cinq Mille Dirhams).
 - Lot n°2 : 5000.00DH. (Cinq Mille Dirhams).

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité il doit présenter les pièces suivantes :

1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
3. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

4. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
5. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée

par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du Décret n° 2-12-349 précité, les concurrents doivent justifier la qualité de la Petite et Moyenne Entreprise par les pièces ci-après :

6. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par des personnes physiques qui sont propriétaires, copropriétaire ou actionnaires.
7. L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la direction générale des impôts (**pour les deux derniers exercices**).
8. Attestation de la CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes (**pour les deux derniers exercices**).

B. Dossier technique :

Ce dossier doit comprendre :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

C. Dossier Additif :

Il comprend :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS), paraphé sur toutes les pages, et dont la dernière page doit être signée et cacheté et porter la mention manuscrite « **lu et accepté** » ;
- b) Le règlement de consultation, paraphé à chaque page, et dont la dernière page doit être signée et cacheté et porter la mention manuscrite « **lu et accepté** ».

D. Offre financière :

Les concurrents doivent présenter une offre financière comprenant :

- a) **L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle donné en annexe ;**

Cet acte est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement ou seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché...

- b) **Le bordereau des prix – détail estimatif établi conformément au modèle joint en annexe.**

NB :

- **Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.**
- **Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres.**

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 : CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1. CONTENU DES DOSSIERS :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité. Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le dossier administratif cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- Le dossier technique cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- Le dossier additif cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- L'offre technique citée dans l'article 5 ci-dessus ;
- L'offre financière.

2. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres.

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « **dossiers administratif, technique et additif** » ;
- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** ».

Les deux (2) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- a) Le nom et l'adresse du concurrent ;
- b) L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- c) La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation ;

ARTICLE 8 : Retrait des dossiers d'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Marrakech, le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents et mis à leur disposition dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement des marchés de l'agence et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être également téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) ou du site de l'agence urbaine de Marrakech (www.aumarrakech.ma).

Le dossier d'appel d'offres peut être également téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) ou du site de l'agence urbaine de Marrakech (www.aumarrakech.ma).

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 9 : DEPOT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- Déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres : Agence Urbaine de Marrakech, 36 angles rues Cadi Ayad et El Hassan Ben M'barek BP 2052 Guéliz - Marrakech.
- Envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis, qui aura lieu à l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse sus-mentionnée.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture, dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré par le concurrent concerné antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis conformément à l'article 32 du règlement précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 31 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues ci-dessus, présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt fixées à l'article 31 du règlement précité.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 12 : ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Marrakech, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du règlement précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif. Cet avis est publié dans le portail des marchés publics et dans deux journaux à diffusion nationale au moins choisis par le maître d'ouvrage, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 38 et 39, 40 du Règlement précité du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.

La commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

Phase 1 : Analyse préliminaire des offres :

La commission chargée de l'examen des offres tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du Règlement de la Consultation, notamment les pièces du dossier administratif, du dossier technique et dossier additif.

Phase 2 : Analyse des offres financière

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du règlement des Marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

L'examen financier devra prendre en considération un seuil de tolérance :

- L'offre financière sera considérée excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par l'administration. Elle est donc rejetée par la commission d'appel d'offres.
- L'offre financière sera considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de trente-cinq pour cent (35%). La commission d'appel d'offres demande alors par écrit aux concurrents concernés les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les Justifications fournies, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre.

L'attributaire du marché est celui qui a présenté l'offre la moins disante.

ARTICLE 16 : Résultat Définitif de l'Appel d'Offres :

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si les offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence, Ces résultats sont également publiés au portail des marchés de l'Etat prévu à l'article 130 du Règlement précité.

ARTICLE 17 : Annulation de la consultation :

Les conditions d'annulation sont régies Conformément aux dispositions de l'article 45 du Règlement précité.

ARTICLE 18 : Langue

Le dossier d'appel d'offres a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à sa signification, à son interprétation et dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 19 : La Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Marrakech

le concurrent



Le Directeur de L'Agence
Urbaine de Marrakech
Signature : Saïd LOQMANE
Architecte

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2022/AUM

Objet du marché : Lot n°1 : Achat de fournitures de bureau

En application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Marrakech.

B- Partie réservée au concurrent

a. Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (1)(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le N°:(2)
Inscrit au registre du commerce de(2) (Localité) sous le N°
N° de patente(2)
I.C.E. n°.....

b. Pour les personnes morales.

Je, soussigné (1) (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de:.....
Adresse du siège social de la société:
Adresse du domicile élu:
Affiliée à la CNSS sous le N°(2) et (3).....
Inscrite au registre du commerce(2) et (3).....(localité) sous le n°
N° de patente(2) et (3).....
I.C.E. n°.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- ✓ remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif, établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- ✓ m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA :..... (en pourcentage)
Montant de la T.V.A.:(en lettres et en chiffres)
Montant T.V.A. comprise:(en lettres et en chiffres)

L'Agence Urbaine de Marrakech se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous relevé d'identification (RIB: 24 chiffres) numéro

Fait àle
(Signature et cachet du concurrent)

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- 1-mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - 2-ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement » ;
 - 3- Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire
- (2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2022/AUM

Objet du marché : Lot n°2 : Achat de fournitures pour matériel technique et informatique

En application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Marrakech.

B-Partie réservée au concurrent

a. Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (1)(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le N°:(2)
Inscrit au registre du commerce de(2) (Localité) sous le N°
N° de patente(2)
I.C.E. n°.....

b. Pour les personnes morales.

Je, soussigné (1) (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de:.....
Adresse du siège social de la société:
Adresse du domicile élu:
Affiliée à la CNSS sous le N°(2) et (3).....
Inscrite au registre du commerce(2) et (3).....(localité) sous le n°
N° de patente(2) et (3).....
I.C.E. n°.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- ✓ remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif, établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- ✓ m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

Taux de la TVA : (en pourcentage)

Montant de la T.V.A.:(en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise:(en lettres et en chiffres)

L'Agence Urbaine de Marrakech se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous relevé d'identification (RIB: 24 chiffres) numéro

Fait àle
(Signature et cachet du concurrent)

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- 1-mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - 2-ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement » ;
 - 3- Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire
- (2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offre de prix n°03/2022/AUM

- Objet du marché : Lot n°1 : Achat de fournitures de bureau

A. Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone, numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(1)
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
N° de patente(1)
I.C.E. n°.....
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone, numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°(1)
N° de patente
I.C.E. n°.....
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (2)(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 4-m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
 - que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 8 – Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance.

- (2) à supprimer le cas échéant.

- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offre de prix n°03/2022/AUM

- Objet du marché : Lot n°2 : Achat de fournitures pour matériel technique et informatique

A. Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone, numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(1)
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
N° de patente(1)
I.C.E. n°.....
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

B. Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone, numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
N° de patente
I.C.E. n°.....
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 4- m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
 - que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 8 – Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....
Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.